

COMMISSION UNITE D'ENSEIGNEMENT - APAJH04
Le 8 octobre 2015 de 13h30 à 16h30 dans les locaux du siège à Château-Arnoux

Participants : J. Allavena, P. Auxemery, L. Broossard, P. Canavaggio, C. Capecchi, F. Ferrandi, E. Holiet, T. Kalfous, C. Khalifa, I. Limouzin, O. Menard, D. Nimsgern, M. Paume, L. Piskopanis, D. Quenehen

Excusés : P. Bonnaventure, M. Brovelli, N. Camoin, E. Lefevre, B. Masson, F. Nicod-Blanc

Références documentaires :

- Conférence du Handicap (décembre 2014) qui pointe que le travail de partenariat n'est pas effectif.
- Rapport de décembre 2014 sur la mise en place des UE (Voir Denis) assez négatif : globalement peu d'avancée pour la scolarisation des élèves en situation de handicap
On y parle de jeunes ordinaires dans un monde ordinaire
On y parle de parcours de scolarisation et de formation
Pour l'insertion professionnelle, un certain nombre d'éléments nouveaux sont à noter : Brevet adapté / Révision du PPS / Circulaire concernant les EGPA
ULIS Ecole
- Loi de refondation de l'école du 13 juillet 2013 : chaque école doit avoir dans son projet un volet spécifique sur la scolarisation des enfants handicapés.
- Interview Café pédagogique DGSCO - Adjoint en charge du handicap.

M. Nimsgern (Conseiller pédagogique ASH) rappelle le schéma académique :

AXE 1

- Assurer la scolarisation de tous
- Transférer les UE vers les écoles et classes ordinaires
- Organiser les UE pour accompagner les jeunes dans leur parcours de formation
- Mobiliser les acteurs

AXE 2

- Un véritable PPS pour chaque jeune

Il nous précise également que l'inspectrice ASH, Mme Meyer, reste très vigilante quant à l'effectivité d'une bienveillance pour tous : familles, élèves, professionnels.

La loi du 11 février 2005 fait mention d'inscription inactive, ce qui veut dire que les jeunes, même s'ils sont accueillis à temps plein dans un ESMS, doivent conserver leur inscription dans leurs écoles de référence. En aucun cas, le jeune ne doit être radié de son école. Les 4 référents de la scolarisation doivent s'en assurer.

Pour les enfants/adolescents qui sont notifiés et admis dans un ESMS de l'APAJH04, les professionnels n'ont pas connaissance de l'inscription inactive du jeune, et par conséquent ils n'établissent pas de liens avec les professionnels de l'école fréquentée par le jeune avant son admission.

Ça pose la question de la continuité du parcours de formation qui ne peut pas être effective.

Le PPS est l'outil central, la pierre angulaire de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il doit être réactualisé en tant que de besoin (dans les cas où il est significativement modifié) et suite à une demande de la famille. Cette actualisation est faite par l'équipe de suivi qui est réunie à l'école de référence.

A l'ITEP, le projet d'inclusion à l'école prévoit que les professionnels puissent intervenir sur le lieu école rapidement si besoin : des formes d'accueil alternatives sont possibles si besoin de mise à distance.

Cette capacité de réactivité est importante pour sécuriser les projets d'inclusion.

L'objectif est de ne pas créer de rupture, en cela il faut inscrire le parcours de l'élève. Malheureusement, encore trop souvent, il faut batailler par exemple pour l'inscription au CFG, ou pour l'inscription dans l'école de référence.

Les membres de la commission s'accordent sur les points suivants :

- nécessité de participer à des formations communes ;
- inscription inactive pour tous les élèves, sans exception ; nécessité d'informer les familles de leurs droits ;
- faire des EPE décentralisées avec les professionnels de l'APAJH04 et rédiger le PPS ensemble (dossiers EPE non connus des professionnels) ;
- cibler les compétences scolaires comme objectif pour les élèves en situation de handicap ;
- penser l'UE externalisée plutôt comme un enseignant qui accompagne l'inclusion et non pas comme une classe avec l'école à côté, ce qui n'a pas vraiment de sens ;
- réfléchir à une UE de territoire, ce qui peut questionner les spécialisations des enseignants, notamment l'option D (pas les options DV/HM) ;
- mettre en œuvre les parcours (on note que nombre de notifications SESSAD DI sont produites dans une logique de filière, en attente d'IME, ce qui est un dévoiement du SESSAD) ;
- garder une vision globale des besoins de l'enfant, ce qui implique de ne pas faire de priorité, et répondre année après année en cohérence avec les besoins identifiés ;
- parvenir à dégager le temps éducatif pour l'accompagnement des inclusions, autrement rien ne sera possible ;
- établir les fiches de poste des enseignants avec du temps de formation et d'information lui permettant de conduire des projets d'inclusion ;
- ouvrir les UE aux enseignants des écoles et collèges ;
- travailler la convention UE.